

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

Arrêté provisoire concernant la circulation et le stationnement
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE - RUE DES ECOLES – RUE DU LAVOIR

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du SOU DES ECOLES DE BELLIGNAT, pour permettre l'organisation du VIDE GRENIER et assurer la sécurité des visiteurs, des organisateurs et des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking de la salle des fêtes, Rue des Ecoles, Rue du Lavoir.

CONCERNANT qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le sous des écoles de la commune de BELLIGNAT, est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 11 juin 2023 de 05h00 à 19h00. Cette autorisation est valable pour le parking de la salle des fêtes (Rue du Lavoir), pour la rue des Écoles et pour la parc de loisir au niveau de la plate forme de pétanque.

ARTICLE 2 : Le parking public de la salle des fêtes et la rue des Écoles seront interdits à l'arrêt et au stationnement et à la circulation du **samedi 10 juin 2023 à 20h00 au dimanche 11 juin 2023 à 20h00.**

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Rue du Lavoir le **dimanche 11 juin 2023 de 05h00 à 19h00.**

La vitesse sera réduite à 30 km/h le temps de la manifestation, rue du Lavoir.

ARTICLE 4 : Afin de sécuriser les lieux, et pour éviter toutes intrusions intempestives de véhicules sur le site de la manifestation, des barrières de police seront placées le long de la rue du Lavoir, côté parking de la salle des fêtes, ainsi que devant l'entrée principale du parking. Le portail d'accès à la rue des Ecoles sera quant à lui fermé pour éviter l'accès aux véhicules. Il sera laissé en position " manuel" pour permettre un accès rapide aux secours.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Bellignat.

ARTICLE 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la manifestation, doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

ARTICLE 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation et affichage selon les règles.

Fait à Bellignat, le 02/06/2023

Le Maire, Véronique RAVET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.